



LE PERMIS DE CONDUIRE

Tout individu qui détient un permis pour conduire une automobile, une moto, un scooter ou un tracteur de ferme, doit passer un examen médical et un examen visuel au moins six mois avant 75 ans, 80 ans et tous les deux ans par la suite.

bit.ly/permis-aines

bit.ly/permis-evaluation-medicale

bit.ly/permis-rapport-medical



L'ÉTAT DE SANTÉ

Ce n'est pas l'âge d'un conducteur qui détermine sa capacité de conduire, mais son état de santé. Tout changement à l'état de santé qui peut nuire à la conduite doit être déclaré à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) dans les 30 jours qui suivent ce changement, peu importe la classe du permis de conduire et l'âge du conducteur.

bit.ly/permis-changement

Environ 1 % des conducteurs se voient retirer leur permis après une évaluation médicale. Certains automobilistes ont cependant des conditions à respecter, comme l'obligation de porter des lunettes ou de conduire uniquement entre le lever et le coucher du soleil.

bit.ly/permis-conditions

LE SAVIEZ-VOUS?

- ❖ Aujourd'hui, les conducteurs de 65 ans ou plus représentent un peu plus d'1 million de personnes sur les 5,4 millions de titulaires de permis de conduire du Québec.
- ❖ Les conducteurs de 65 ans ou plus ont un taux d'accidents avec dommages corporels inférieur, en proportion, à celui de l'ensemble des titulaires de permis de conduire.

bit.ly/conduite-saviez-vous

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Tous les détenteurs de permis de conduire devraient connaître les règles de sécurité routière et rester à l'affût des nouveautés concernant la conduite automobile.

bit.ly/securite-nouveautes

Il est toujours important de rafraîchir ses connaissances en matière de conduite automobile. La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a développé un jeu-questionnaire sur la sécurité routière, disponible gratuitement.

bit.ly/saaq-jeu

LES VÉHICULES ADAPTÉS

Un professionnel de la santé peut recommander à une personne d'adapter son véhicule (par exemple, en installant une boule au volant ou un accélérateur à gauche) pour compenser certaines limitations physiques.

bit.ly/vehicules-adaptes

Un individu peut demander une vignette de stationnement pour personnes handicapées s'il n'est pas en mesure de se déplacer de façon autonome, en raison d'un handicap permanent ou temporaire.

bit.ly/vignette-handicap

AUTRES MOYENS DE TRANSPORT

Pour les personnes âgées qui n'ont pas de permis de conduire ou qui ne peuvent plus conduire de façon sécuritaire, différentes solutions de rechange existent : le transport en commun (à tarif réduit), le covoiturage, le taxi, les services d'accompagnement offerts par des organismes communautaires, ainsi que le transport adapté.

bit.ly/transport-adapte

